



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2026-47

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la voirie routière,
- **VU** le Code de la route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'avis des services du Conseil Départemental en date du 9 mars 2026,
- **CONSIDÉRANT** la demande de la commune de CRUSEILLES,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers pour la soirée de la fête nationale en barrant une partie de la Route des Dronières RD 15,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La route des Dronières sera fermée à la circulation sur le tronçon entre la route du Lac et le giratoire de la route de Menthonnex-en-Bornes (RD27) / route de Vovray-en-Bornes (RD15), le lundi 13 juillet 2026 de 18h au mardi 14 juillet 2026 à 5h.

Une déviation sera mise en place au niveau du giratoire par la route de Menthonnex-en-Bornes, route du Parc à Daims, route des Gargues, puis route du Lac et inversement.

ARTICLE 2 :

Le stationnement aux abords du tennis et du chalet de la Pêche (voir plan) sera entièrement réservé à la manifestation et aux stands des associations.

Les usagers devront se stationner sur le parking du « pumptrack » et du centre nautique - Bernard Pellarin – situés route du Lac.

ARTICLE 3 :

La signalisation de fermeture sera mise en place en amont par les services techniques de la commune et installée par les bénévoles chargés de l'organisation ; ils devront veiller au maintien du dispositif pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- Madame la Responsable de l'arrondissement des routes départementales de St Julien,
- Monsieur l'ASVP de la commune de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 09 mars 2026

Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : **11 MARS 2026**

